

Arrété N°2024-15

ARRETE

de circulation, en agglomération, à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km'h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers

ARRETE:

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans la zone urbanisée de l'agglomération à la limite des panneaux d'entrée de ville. Tout véhicule devra respecter cette limitation dés la mise en place de la signalisation

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

- -Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- -L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 19/06/2024,

Le Maire

Pour la maire,

Par délégation,

Le maite délégue,

François TOUYON

Rue du 7 juin

Putot-en-Bessin

Tél.: 02 31 80 72 07

14740 Thue-et-Mue putotenbessin@thueetmue.fr